

Nouvelles de la Pêche
de Covail
après 1864.





Appelé en commandant du navire de
l'Etat, chargé de la surveillance de la pêche du
corail sur la côte Est de l'Algérie, je me suis
mis à même dans les six mois qui viennent de
s'écouler, de pouvoir donner toutes les explications
et tous les renseignements relatifs à cette pêche.

Les mois pendant lesquels j'ai visité tout
ce littoral, compris entre Bougie et Cumis,
entrant dans toutes les anses, visitant tous les
pêcheurs, examinant tout leurs engins, écoutant
leurs réclamations et jugeant de leurs besoins,
ces six mois, dis-je m'ont amplement suffi pour
me permettre de traiter cette question.

Devant un projet qui va être soumis
d'après

D'après les données administratives, je viens vous prier
d'ajouter, la vie du marin, de l'homme pratique.

La question de pêche est, en premier lieu,
la question du droit du pêcheur, de l'homme de mer,
et je crois qu'elle ne peut être mieux appréciée que
par ceux qui possédant quelq^{ue} autorité, ou pen-
sent être appelés à commander.

Déjà notre sage administration a
créé en France, sur tout le littoral des divisions
marales de pêche; les dépenses sont amplement
compensées par les résultats.

L'Algérie qui embrasse un littoral
de plus de 150 lieues ne peut rester en arrière
de ces sages décisions. C'est une similitude des
côtes de Provence, on y parle la même langue,
les mœurs, les coutumes sont les mêmes, tout,
peuples méridionaux qui diffèrent, peut-être,
par le dialecte, mais qui tout peuvent avec un
généreux appel être réunis sous le même pavillon;
tout doivent avoir part à notre sollicitude.

Avant d'aborder cette question, je regrette de n'avoir pu être éclairé des sages conseils de M^{re} Lacaze du Chiers; qui, victime de son dévouement à la science, a apprécié les difficultés et les obstacles de cette pêche.

Une commission composée de deux membres, M^{re} l'Ordonnateur et un inspecteur des Douanes a fonctionné quelques jours dans le mois de Juin dernier. Elle n'est en réalité composée de plusieurs membres, négociants plus ou moins intéressés dans cette pêche, et pour moi, juges incompétents en pareille matière. Mes prédécesseurs, lieutenants de vaisseau ou officiers de marine, ou on parle dans ce rapport, seulement comme mémoire, aucun n'a réellement fait partie de la commission.

Voilà donc une commission de deux membres, qui formule des appréciations et demande la signature d'un décret. Comme marin, comme commandant de sa Majesté dans les
eaux

eaux de la pêche, je crois devoir protester, car je
suis dans les décisions qui peuvent intervenir, la
ruine de nos espérances côtières et l'abolition des
prérogatives du bonton.

Laisant à part toute rivalité de corps, je crois
devoir vous faire connaître, que cette commission a
fonctionné devant moi, le garde-pêche du gouver-
nement, sans qu'on me demandât seulement un
simple renseignement, sans que soit par respect
pour la mission que j'avais, ou soit par cour-
toisie, on s'adressât à l'officier de marine.

J'ai pris cependant part à ces débats,
appelé par les autorités civiles, qui, elles, n'ont
pas oublié les égards dus au capitaine du bâti-
ment gardien des ports, protecteur du faible.

Le garde-pêche ne représente pas le fisc,
c'est le protecteur, c'est lui qui peut porter secours,
fournir aide, assistance, depuis le malade
périlleux, le blessé jusqu'au naufragé.

C'est le bâtiment de guerre, sa voix est
écoutée

écouté, ce n'est pas non plus le Sire, garde
Donnicier; c'est lui qui parle et dont la présence ou
parillon sur la ranime la confiance ou calme les
mutins, si l'indiscipline se manifeste.

De la liberté de la pêche.

Laisser la liberté de pêche pour le Corail,
c'est permettre toutes espèces d'engins métalliques,
avec bateau à vapeur travaillant le fond,
puisque M^r Magliolo vient d'obtenir un brevet,
c'est vouloir en deux ans, détruire tous les bancs
de pêche, ce serait, par exemple, livrer au pillage
nos bancs d'huitres des côtes de Bretagne,
pendant deux ans. quand resterait-il, combien
de temps faudrait-il pour les repeupler? Tous
s'accordent à dire, que le corail demande un
temps plus ou moins long, sa reproduction demande
des années.

Pêche aujourd'hui avec des
engins

engins enchancre et en bois, il fournit de bonnes récoltes, suffit à enrichir les armateurs; les enrichis davantage est inutile, le matelot n'en profite pas; la peine diminuerait peut-être, mais si le produit est bon en quelques années, il s'épuisera bientôt; et avec la rareté de la matière, naît la baisse du travail, le découragement et la misère, comme conséquence.

Dans le cas, où malheureusement cette idée prédominerait, il faudrait, au moins, laisser quelques bancs prohibés, de façon que pendant qu'une partie serait en exploitation l'autre se repopulât. Il faut savoir prendre un juste milieu dans cette pêche si dure, si pénible, et où, l'homme de mer peut seul apprécier les dangers et les difficultés qu'il court. Dans le cas contraire, il faudrait maintenir l'ancien filet qui donne un bon résultat, permet aux armateurs de bonnes affaires, qui encourage le nombre des

Bâtiments

Bâtiments des pêcheurs; ou encore diviser les
banes, tâche pénible et laborieuse, mais qui
peut se faire et pour laquelle on trouvera toujours
des officiers disposés. Ce travail fait, on répar-
tirait la pêche comme la coupe des bois à terre,
en laissant les banes libres pour l'année à un
pillage, ou le plus adroit s'enrichissait au
préjudice des autres.

Au moment où je quittais Lacalle,
deux grandes questions venaient l'arrêter l'élan
donné depuis le ministère de l'Algérie, sous
Monsieur le Comte de Chasseloup Laubat,
et qui avait fait faire de grands progrès.

Chaque année de nouveaux bateaux corailleur,
se construisaient dans le pays; en 1836, il n'y
avait que 10 bateaux français pêchant le
corail, en 1850, il y en avait 40, cette année
50, et l'année 1864 allait s'ouvrir avec 75.

Cette progression, chaque année, laissait à
Bône, à Lacalle, un nombre de pêcheurs,
qui,

qui, l'année suivante, feraient venir leurs
femmes et leurs enfants, sous des lois
protectrices, en dehors des érinements qui
ont eu lieu en Italie; ils venaient, en une
nouvelle patrie, chercher leur part à la
prosperité, à l'accroissement de leur
richesse. Le Piémont, qui, comme la
France, possède l'inscription maritime,
Devenu le royaume d'Italie, a voulu aug-
menter la marine, les ressources en hommes,
il a voulu établir cette inscription sur tout
le littoral de la Toscane, Du royaume
de Naples et de la Sicile. De là l'ordre
de renvoyer en France, tous leurs nationaux
pêcheurs de 20 à 40 ans, De là, récrimina-
tion de ces matelots, artisans de la mer,
établis en algérie, menacés dans leurs plus
chers intérêts. Tous demandaient à être
naturalisés; D'un seul coup de filet, la
France pourrait adopter près de 1200 marins,
proscrits,

providé, Virey-rout peu Diplomatique, mais
arout-nout empêché nos marins de monter
les vaisseaux d'Amérique? Le caractère
aventureux des Français a surmonté toutes
les lois et ordonnances, et en ce moment, devant
les sages dispositions permettant ce séjour à
l'étranger, on a vu diminuer ainsi, le nombre
des déserteurs du foyer.

Ces bâteaux français sont générale-
ment montés par des Italiens, maltais,
de tout les pays, races semblables aux
provençaux, race robuste, active, ne reculant
pas plus devant la fatigue, que devant le
danger. Implantés dans le pays, elles y
formeraient pour l'avenir, un noyau attaché
au sol dont les descendants seraient enfants
de notre pavillon.

Beaucoup ont dit, que la question
de rappel, n'était pas seulement une question
de marine, mais une lutte entre les
armateurs

armateurs Algériens et ceux Italiens.
Il peut y avoir du vrai. Les armateurs
Algériens recrutent parmi les Italiens,
l'hiver, ils gardent le monopole de la
pêche. Pour les équipages, pas de roma-
ge, du travail, du pain, de l'aisance. Les
armateurs Italiens retournent l'hiver, dans
leurs foyers, désarmés.

Au printemps, quand ils réarment,
ils ont laissé de leurs matelots au loin,
ils sont obligés d'en chercher et de les payer
plus cher; de là, presse, augmentation
de salaire; les plus pauvres restent en Algérie,
de façon à ne pas avoir dans la morte
saison en Italie, du chômage, qui les
endette sur des avances remises, et les
forcent à rentrer chez des armateurs à de
vils prix, de là, lutte entre les armateurs
Italiens et les armateurs Français
Algériens, question qui touche à nos
intérêts

intérêt de colonisation maritime. Le
moarin n'est pas mendiant, ni parasite,
à terre il travaille son champ; s'il n'est
à la mer, ses bras sont utiles au dévelop-
pement du pays, il y consomme ce qu'il
y gagne.

Naturalisation des Bâteurs

Devant cette mesure du gouverne-
ment Italien, tendant à nous arracher ces
nouveaux matelots, implantés sur le sol Algérien,
je pose une seconde question. Ceux qui sont
établis depuis quelques années, sont devenus
propriétaires de bâteurs, sous pavillon Italien
et ont transporté leur foyer en Afrique;
beaucoup sont venus avec leurs bâteurs et
demandent aujourd'hui à les faire français,
mais les droits sont onéreux. Ne pourrait-on
par suite de cette grandeur qui constitue le
gouvernement

gouvernement actuel, prendre de larges
mesures, faciliter les ouvertures à un moment
donné, et franchir du même coup tous les
obstacles qui le demandent ? L'époque à
laquelle, la pêche d'été se termine est en
Octobre; retourner à Naples est souvent dan-
gereux, pénible pour les pêcheurs, ceux qui
resteraient devant France ne songeraient point
au retour, et du même coup en adoptant cette
première mesure de naturalisation des équipages
on pourrait naturaliser les pêcheurs. On
éviterait tout les contestations de l'étranger.

En terminant ce rapport j'appellerais
quelques soient les événements, l'attention
sur l'utilité qu'il y aurait à avoir
à Racalle, un délégué ou consul Italien,
chargé de pouvoirs plus vastes, en égard
à la haute position d'intérêt qu'il a
à surveiller, Il faut un agent diplomatique,
un homme qui puisse devant cette popula-
-tion

-tion douce, facile à mener, mais quelquefois
turbulente et profitant des quelques heures
de plaisir, que les longs jours de sèche leur
refusent, il faut un homme, qui puisse être
par sa position à l'échelle, à la même hauteur
que nos autours.

Surveillance de la Cèche.

La question de surveillance, question
attaquée dans sa base, en plaçant cette
surveillance en dehors de toute discipline ne
peut être admise.

Soit de la compagnie française, soit
l'Empire, la Restauration, l'état a
toujours fourni ses hommes, ses officiers. Depuis
l'occupation de l'Algérie, cette surveillance,
de même, a toujours été entre les mains de
l'Amirauté d'Alger, l'abandonner aujourd'hui
est impossible. La rapine a changé les
circonstances

circumstances; qu'on en profite, et, cette surveillance, ce protectorat augmentera.

Le nombre des gardes-pêche a été, toujours à peu près le même; ce service fait par de gros balancets, par le Bobiraets, le Corail, l'Algérienne, n'a jamais été en souffrance que l'hiver; et pourquoi? L'hiver, ces bâtiments rentrent à Alger, où une trop grande économie les désarmait, quoique, in cespandant, la pêche rapportât avec ses droits de patente, au lieu de les laisser hiverner à Oran et à Bone, où des travaux faits depuis 20 ans, ont assuré des abris sûrs, derrière lesquels, tout bâtiment n'a rien à craindre.

Cette commission tiendrait que l'Algérienne et le Corail, trop grands bateaux ne peuvent pénétrer partout. Pourquoi, c'est qu'ils sont à voile. Aidés d'un moteur, ils iraient dans les moindres recoins, sans avoir peur d'être

d'être

D'être souventés, certains de liouwer toujours,
grâce à leur vitesse un bon mouillage.

Elle demande des petits bâteaux
de 5 à 6 tonneaux, commandés par des
gardes pêche, sous les ordres d'un inspecteur,
dans toutes les localités principales. Ces
petits bâteaux montés par 6 hommes
d'équipage ne peuvent jamais faire un pareil
service. Le temps est rude, il leur faudra
être aussi forts que les plus gros corailiers,
qui montés par 10 hommes en moyenne, ne
les considéra que comme une péniche de
Hères de Domaniers. Ils auront alors non-
seulement, la surveillance de la pêche du corail,
mais encore celle du poisson.

Je suis aussi de l'avis que cette sur-
veillance est un peu défectueuse devant
l'étendue de côte.

Mais cela vient du manque des
moyens, que ces deux bâtiments possèdent.

H

Il leur faudrait à chacun une ou
deux annes, du genre des bâtimeaux, que
la commission demande. Beaucoup de
grandes gardes-pêche en France possèdent
ces annes, qui armées et relevant du
bâtimeau mère, sont toujours tenu en état
d'activité, peuvent changer les hommes
fatigués, les malades, car si l'hiver est
dur avec ses temps; l'été est brûlant et
il faut penser aux fièvres. Ces deux grandes
gardes-pêche, Algérienne et Corail à
hélice, brûlant très-peu de charbon, peuvent
aller à la voile, rempliraient parfaitement
avec ses auxiliaires le but demandé; l'été
et l'hiver, la surveillance seroit continue, et
les grandes bâtimeaux étant à Oran, à Ouan
où les mouillages sont sûrs, pourraient
toujours maintenir leur surveillance avec
leurs annes.

La dépense seroit peu considérable,
not

not ports de France possèdent de ces bâtiments,
et les cédraient probablement volontiers, en
Algérie. Et cette dépense si, elle augmentait,
serait compensée par le budget qui revient
pour la surveillance de la pêche du poisson.

Cette surveillance faite avec des embar-
cations de faible tonnage ne servant jamais,
est illusoire jusqu'à présent et deviendrait
réelle, car à la mer on peut tout aussi bien
visiter toute embarcation, pêchant le
corail ou le poisson.

La pêche du poisson joue un grand rôle
dans la nourriture Algérienne (de la population),
la plupart des grands centres étant tous
ports de mer, vivant du produit de la mer, et
du commerce apporté par cette grande route
appelée l'Asie méditerranéenne possèdent un
certain nombre de bateaux pêcheurs.

Établir des gardes-maritimes à Sétif
à Djigelly, Dellys, Cherchell, Mostaga-

Oran, Nemours, Bone et Lacalle,
c'est créer des difficultés avec les auto-
rités maritimes de la côte, car partout,
en marine, où il n'y a pas unité d'ordre,
il y a toujours tendance à l'indépendance et
à la lutte.

On pourrait encore remédier à cette
surveillance défectueuse, en faisant une
chaloupe à vapeur, du genre de celles que
les maîtres possèdent actuellement à la
disposition et aux ordres des Directeurs de
ports, tout en augmentant leur personnel.

Celle formerait une flotille à vapeur
sur le littoral aux ordres de deux officiers,
soumis eux-mêmes à un officier supérieur
résidant à Alger, chargé de centraliser
le service.

Ces chaloupes seraient commandées
par un second maître, un quartier-maître
avec 4 ou 5 hommes d'équipage et
utiles

utiles dans les mauvais temps, pour le
débarquement et pour la pêche.

Indépendamment de cette question,
l'Algérienne et le Corail, rentrent à
Alger et désarmés lors du retour sont privés
d'une partie de leurs équipages. Au lieu
d'armer ces bâtiments avec des hommes de
métier, habitués à la navigation de ces
balancelles, on met des hommes pris au
hasard, qui n'ont pas passé six mois et
qui n'ont d'autres perspectives, que celle
d'être débarqués, au bout de quelque temps
malgré de bons services, par suite, il ne
s'attache pas au navire et le service en souffre.

En résumé, je pense, comme font
mes prédécesseurs, que la pêche doit
rester sous la surveillance spéciale d'officiers
de marine, commandant deux grands
gardes pêches à hélice, ayant chacun
deux annexes et sous les ordres d'un officier
supérieur,

supérieur, ayant résidence fixe à Alger,
pourrait être à bord d'un petit navire,
portant lui-même le pavillon de l'officier
général d'Alger, qui, faute de bâtiment,
en a pu depuis 3 ans visiter ce littoral.

Que penser de tant de directions
rapports oubliés, soumis aux ordres
d'officiers sans avenir, qui n'ont personne
pour plaider leurs besoins.

Il faut au moins chaque année
une inspection générale, faite par un
Amiral ou un Capitaine de Vaisseau.

Le marin ne reprend confiance que
devant les siens; il sait que ceux qui ~~quittent~~
qui montent en grade et arrivent à une haute
position, n'oublient pas les vieux serviteurs
qui les ont aidés à gagner leurs
épaulettes, son parler est libre et
franc, dans l'administration, il ne voit
que celui qui le lève, qui le mène au
service

service qui dicte sa solde, ses récomptes.

Le Lieutenant de Vaisseau
Commandant le garde pêche l'Algérienne.
J. H. de Maubeuge
Alger novembre 1863